REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE ROUFFIAC-TOLOSAN

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Ont donné pouvoir : 4
Excusé : 0
Date de convocation : 4 septembre 2026

REÇU LE
10/09/26

Séance du 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel DÉCIMA, maire

Présents : Mmes Catherine BERTRAND, Delphine CROELS, Carine MARTINEZ, Mathilde MÉNARD, Sandrine MÉNARD, Isabelle MOISAN, Stéphanie RISSE, M. Abdellatif ALLACH, Thierry BOLO, Michel DÉCIMA, Said HAMBLI, Paul-Emmanuel JONQUET-SEGALA, Kristian KORNS, Karim LAHTIL, Cyril SALVAGNOTTI

Pouvoirs :

-Delphine DESSAINTS donne procuration à Stéphanie RISSE
-Indira SOUNDIRAM donne procuration à Kristian KORNS
-Baptiste GANDRILLE donne procuration à Karim LAHTIL
-Jean-Gervais SOURZAC donne procuration à Isabelle MOISAN

Monsieur Karim LAHTIL a été désigné secrétaire de séance.

2026-51	Règlement Intérieur d'un accueil périscolaire (garderie) et de la restauration scolaire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal;

VU le Code de l'éducation, et notamment les articles L. 212-4 et L. 131-13

CONSIDERANT que la commune organise un service public local de restauration scolaire et un accueil périscolaire (garderie) ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser, clarifier et actualiser les règles de fonctionnement, les conditions d'inscription, les horaires, les mesures de sécurité et de discipline applicables à ces services ;

CONSIDERANT le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de mettre en place un Règlement Intérieur pour déterminer l'organisation de ces services.

- ✓ APPROUVE le règlement intérieur des services de la cantine et de la garderie périscolaire, tel qu'annexé à la délibération;
- ✓ DECIDE que le règlement s'appliquera à compter du 10 septembre 2026 ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote :

Abstentions	
Pour	19
Contre	

Fait à ROUFFIAC-TOLOSAN, le 10 septembre 2026,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

MAIRIE DE ROUFFIAC-TOLOSAN (Haute Garonne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.